



## ARRÊTÉ

N° : 2026-79

Exécutoire le : 12 MAI 2026

Publié / Notifié le : 12 MAI 2026

Visé le : 12 MAI 2026

### SOCIAL

#### **Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Grand Lac**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6,
- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu les statuts du CIAS Grand Lac,

Considérant les mesures de publicité intervenues par voies d'affichage, de publication sur internet et de presse visant à permettre la manifestation de candidatures afin de désigner de nouveaux membres nommés, conformément aux articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination de 7 membres au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Grand Lac,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 : NOMINATION DES MEMBRES**

Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Au titre des représentants des associations :

- Monsieur Alain HOTIER : représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Monsieur Lydéric BOUQUET : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- Monsieur David GAILLARD : représentant des associations familiales,
- Monsieur Jean-Marc BOUTEILLIER : représentant des associations de personnes handicapées du département.

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jacques CONVERT
- Monsieur Alain YVROUD
- Monsieur André GRANGER.

## ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

---

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- A chacun des membres nommés par le présent arrêté.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38000 Grenoble).

Aix-les-Bains, le 12 mai 2026

Le Président,  
Renald BERETTI



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Arrêté 2026-79 : Nomination des membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Grand Lac

---

**Date de transmission de l'acte :** 12/05/2026

**Date de réception de l'accusé de réception :** 12/05/2026

---

**Numéro de l'acte :** ar808 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20260512-ar808-AR

---

**Date de décision :** 12/05/2026

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.1. Conseils d'Administration des CCAS

